



## DECISION DU MAIRE N° 29/2023 DU 16 NOVEMBRE 2023

### CONTRAT PORTANT SUR LA PROPOSITION D'ADHESION A UN CONTRAT GROUPE POUR UN ABONNEMENT A LA SOCIETE SVP

Le Maire de Vert-le-Grand,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le contrat proposé portant sur l'adhésion à la société SVP,

**CONSIDERANT** que la société SVP est composée d'experts dont la mission est de répondre aux questions dans différents domaines juridiques comme la commande publique, les pouvoirs de police, la responsabilité, la gestion du personnel, le budget...

**CONSIDERANT** que cette adhésion se fait à travers la souscription par la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'un contrat groupe,

### DECIDE

**ARTICLE 1er** : de signer le contrat groupe SVP souscrit au nom de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, au profit des communes intéressées par ce dispositif.

**ARTICLE 2** : Précise que la Communauté de Communes du Val d'Essonne règlera la facture globale du coût de l'adhésion puis refacturera aux communes bénéficiaires le montant de leur quote-part.

**ARTICLE 3** : Le montant du contrat est de 233€ HT par mois, soit 2796€ par an.

**ARTICLE 4** : La prise d'effet du contrat est fixée au 1er février 2024 pour une durée de deux ans.

**ARTICLE 5** : La décision sera notifiée à l'intéressée.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 16 novembre 2023.

Le Maire,  
Thierry MARAIS